

États financiers audités

Régime d'épargne-études Avancé

Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

Régime d'épargne-études Avancé

31 mars 2017

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière.....	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
États de la situation financière.....	5
États du résultat global.....	6
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.....	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille.....	8
Notes annexes	9-12
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	13
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études	14

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers audités ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. Les ACGI, qui administre le Régime, a adopté des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») est l'auditeur externe du Régime. Deloitte a procédé à l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'exprimer son opinion aux titulaires du Régime concernant ces états financiers.



David Prestwich
Chef de la direction

Toronto (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des titulaires du Régime d'épargne-études Avancé

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (« RÉÉA »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'épargne-études Avancé au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière, des variations de son actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 9 juin 2017

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière

Aux 31 mars 2016 et 2017

	2017	2016
		\$
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 165 093	–
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération (note 3)	83 858	123 513
Somme à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») (note 3)	4 374	–
Subventions à recevoir	19 740	18 997
	1 273 065	142 510
Passif		
Créditeurs	4 050	–
Somme à verser au REEE Global (« REEEG ») (note 3)	31 381	–
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	1 237 634	142 510

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :

Cotisations des souscripteurs (note 4)	885 355	103 991
Subventions gouvernementales (note 2)	307 915	35 213
Revenu sur les subventions, montant net transféré	10 303	840
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	34 061	2 466
	1 237 634	142 510

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.



Allan Smith
Administrateur



Harold Wolkin
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	2017	2016
	\$	\$
Produits		
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	549	—
Variation de la plus-value latente des équivalents de trésorerie	243	—
	792	—
Charges		
Frais d'administration	16 775	480
Autres charges	384	—
Honoraires d'audit	16 050	15 000
Absorption des charges du Régime	(33 209)	(15 480)
	—	—
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	792	—

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	\$	\$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice	142 510	—
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	792	—
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais (note 4)	805 536	103 991
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	174 735	21 213
Bon d'études canadien (« BEC »)	92 395	14 000
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEFCB »)	5 200	—
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS »)	372	—
Revenus sur les subventions, montant net transféré	9 463	840
Revenus sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	31 595	2 466
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(24 964)	—
	1 094 332	142 510
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	1 237 634	142 510

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016

	2017	2016
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liés aux activités	792	–
Ajustement au titre des éléments suivants :		
Variation de la plus-value latente des équivalents de trésorerie	(243)	
Diminution (augmentation) des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	39 655	(123 513)
Augmentation des sommes à verser au REEE Global (« REEEG »)	31 381	–
Augmentation des sommes à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI »)	(4 374)	–
Augmentation des créditeurs	4 050	–
Achat de placements	(949 607)	–
Augmentation des subventions à recevoir	(743)	(18 997)
	(879 089)	(142 510)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	805 536	103 991
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(24 964)	
Subventions gouvernementales reçues	272 702	35 213
Revenus sur les subventions reçues	31 595	840
Revenus sur les cotisations des souscripteurs reçues	9 463	2 466
	1 094 332	142 510
Augmentation de la trésorerie	215 243	–
Trésorerie au début de l'exercice	–	–
Trésorerie à la fin de l'exercice	215 243	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 31 mars 2017

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
Trésorerie – 18,47 %		215 243	215 243
Équivalents de trésorerie – 81,53 %		949 607	949 850
Total du portefeuille de placements		1 164 850	1 165 093

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2017

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100, Mural Street, Suite 201, Richmond Hill, Ontario, L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Corporation REEE Global (« REEEG »), société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et Les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de Les ACGI le 9 juin 2017.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Comptabilisation, évaluation et classement

Le portefeuille de placements du Régime est désigné à la juste valeur par le biais du résultat net et évalué à la juste valeur. Tous les autres actifs ou passifs financiers sont évalués au coût amorti, et classés comme prêts et créances ou comme autres passifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les profits ou les pertes attribuables à la réévaluation sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les actifs financiers classés comme « prêts et créances » et les passifs financiers classés comme « autres passifs » sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération et de Les actifs de croissance Global Inc. et des subventions à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme.

c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

d) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Changements comptables futurs

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 ajoute une exigence concernant les pertes sur créances attendues (dépréciation), modifie les exigences en matière de classement et d'évaluation en ajoutant une nouvelle classe d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture assorti d'informations connexes devant être fournies sur les activités de gestion des risques. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Régime poursuit son évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

a) *Cotisations des souscripteurs*

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux et les primes d'assurance, s'il y a lieu, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

b) *Subventions gouvernementales*

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

La subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS ») est une subvention du gouvernement de la Saskatchewan offerte aux résidents bénéficiaires de 17 ans ou moins. La SEEAS est versée à un taux de 10 % sur les cotisations annuelles versées à un REEE à partir du 1^{er} janvier 2013, pour un montant annuel maximal de 250 \$ par bénéficiaire admissible. Le montant cumulatif maximal pour la durée de la SEEAS est de 4 500 \$ par bénéficiaire admissible.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 14 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 14 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2017

3. Transactions entre parties liées

- En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds (Les ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, Les ACGI a absorbé les frais d'administration.
- L'actif du régime comprend un montant de 83 858 \$ (31 mars 2016 – 123 513 \$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui ne sont pas encore attribuées au Régime et un montant de 4 374 \$ (31 mars 2016 – néant) à recevoir de Les ACGI pour les frais bancaires. Les créateurs du Régime comprennent un montant de 31 381 \$ (31 mars 2016 – néant) payable au REEEG pour les frais de traitement et de service.
- Les frais pour services spéciaux correspondent principalement aux montants facturés pour les frais de traitement et en raison de chèques sans fonds; ces frais, prélevés sur les cotisations des souscripteurs, sont remis par la Fondation au REEEG.

4. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et l'exercice allant du 27 janvier 2016 au 31 mars 2016 s'établissent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2016
Solde au début de l'exercice	103 991	% –
Cotisations des souscripteurs	828 794	107 170
Frais de tenue de compte	(6 948)	(780)
Primes d'assurance	(248)	–
Frais pour services spéciaux	(15 270)	(2 399)
Remboursement des dépôts du souscripteur	(24 964)	–
Solde à la fin de l'exercice	885 355	103 991

5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon l'état de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et les revenus sur les subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

6. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché (données non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	949 850	–	–	949 850
Total	949 850	–	–	949 850

Il n'y avait aucun instrument financier au 31 mars 2016.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2017

7. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans les soldes de ses débiteurs et sont liées au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels et en supervisant leurs prestations de services. Ces conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou des débiteurs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études

Au 31 mars 2017

Année d'admissibilité	Nombre de parts en circulation	Montant du capital et du revenu cumulé	Subventions gouvernementales et revenu cumulé	Total
		\$	\$	\$
2016	49	17 485	5 490	22 975
2017	120	60 026	10 792	70 818
2018	223	88 839	15 077	103 916
2019	299	49 548	10 713	60 261
2020	323	50 014	10 094	60 108
2021	496	65 960	13 798	79 758
2022	591	94 384	35 864	130 248
2023	415	54 239	14 344	68 583
2024	357	27 315	13 881	41 196
2025	577	47 422	16 840	64 262
2026	596	55 972	23 832	79 804
2027	648	50 895	16 968	67 863
2028	533	36 657	13 547	50 204
2029	609	40 469	16 253	56 722
2030	925	25 418	16 479	41 897
2031	649	38 230	16 100	54 330
2032	817	22 049	12 953	35 002
2033	1 722	52 628	21 799	74 427
2034	1 853	41 866	13 583	55 449
2035	0	–	71	71
31 mars 2017	11 802	919 416	298 478	1 217 894

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études

Au 31 mars 2017

		Nombre de contrats à l'ouverture	Rentrées de contrats	Sorties de contrats	Nombre de contrats à la clôture
Le tableau suivant présente un sommaire des contrats de paiements d'aide aux études	2017	54	387	20	421
	2016	–	54	–	54

Le tableau suivant présente un rapprochement du
tableau 1 et des états de la situation financière

Montant total du capital, des subventions
gouvernementales et du revenu cumulé
(tableau 1)

Représentés dans les états de la situation financière
par les éléments suivants :

Cotisations des souscripteurs

Cumul des subventions gouvernementales

Revenu tiré des cotisations des souscripteurs et
des subventions gouvernementales, montant
net transféré

Moins : subventions gouvernementales à recevoir

	2017	2016
	\$	\$
	1 217 894	123 513
	885 355	103 991
	307 915	35 213
	44 364	3 306
	1 237 634	142 510
	19 740	18 997
	1 217 894	123 513

100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3

(416) 741-7377 1-877-460-7377

www.globalfinancial.ca